

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2010

PRESENTS : M. PERRAUD, Maire, M. TACHDJIAN, M. GUICHON, Mme COLLET, M. VERDET, Mme REGLAIN, M. HARMEL, Mme HUGON, M. MATZ, Mme GUIGNOT, Mme VOLAN-BURRET, Mme DESSOLIN, Mme BEVAND, M. SIBOIS, Mme LEVILLAIN, M. GUYENNET, Mme BASTIEN, Mme GAMBA, M. BURGOS, Mme MASCIOTRA, M. ASSUNCAO, M. DUPONT, Mme SANDOZ, M. BOLITO, M. ODOBET, Mme FERRI, M. JAÏDAN, Mme ACCIARI.

EXCUSES : Mme CHAPELU (pouvoir à M. HARMEL), M. TOURNIER-BILLON, M. TARTARAT-CHAPITRE (pouvoir à M. VERDET), M. PRUNEVILLE (pouvoir à M. TACHDJIAN), Mme BOURDILLON (pouvoir à M. GUICHON), M. MOREL (pouvoir à M. JAÏDAN), Mme CHEVAUCHET (pouvoir à Mme FERRI).

La séance est ouverte à 18 heures 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

Madame VOLAN-BURRET est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 14 Décembre 2009 est adopté à l'unanimité et sans observation.

CARNET DU MAIRE

Monsieur le Maire présente un résumé des évènements ou activités qui se sont déroulés ou se dérouleront prochainement dans la cité.

CHANTIER DE LA R.D. 31

Monsieur Jérôme DUSSARDIER du Conseil Général présente au Conseil Municipal le projet de la déviation de Dortan (RD 31) et l'organisation du chantier.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur Le Maire, expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 21 Mars 2008, il a pris les décisions dont communication a été faite au Conseil.

Le Conseil prend acte du compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire.

1 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010

L'exécutif est tenu à un débat d'orientation budgétaire dans le délai de deux mois précédant la séance du budget primitif :

- Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le débat d'orientations budgétaires 2010 revêt une importance particulière : il intervient au moment où le premier exercice budgétaire intégralement construit et exécuté par la nouvelle équipe municipale se termine. C'est sur le bilan de cette année « test » que sera construit le nouvel exercice budgétaire 2010.

Il apparaît d'autant plus nécessaire de bien réfléchir au montage de ce nouveau budget que la situation économique au niveau national et local reste fragile et pèse en particulier lourdement sur nos recettes. Les finances de la commune d'Oyonnax sont dépendantes de cet environnement macro-économique : le dynamisme démographique impacte à la fois les dotations que l'Etat nous verse et la fiscalité des ménages, la faiblesse du marché immobilier se retrouve dans la diminution des droits de mutation dont une partie revient à la commune, la défaillance de certaines entreprises a des conséquences sur les versements de la communauté de communes vers la ville, etc.

Dans ce contexte tendu, l'année 2010 se présente comme une année charnière : celle de la maîtrise des finances de la commune et des choix qui en seront le corollaire.

1 – Situation financière de la commune à fin 2009

Le compte administratif sera voté en mars, mais d'ores et déjà il est possible de dresser un premier bilan de l'exercice 2009 et de la situation financière de la commune :

1.1. Section de fonctionnement

- **Dépenses : 30.1 M€ (+ 3.2 %)**
- **Recettes : 33.9 M€ (- 0.6 %)**

→ **Epargne brute : 3.8 M€ (- 23 %)**

L'effet de ciseaux constaté est inquiétant car il dépend surtout d'éléments structurels et conjoncturels qui ne dépendent pas des choix de la commune :

- **Dépenses** : progression de la masse salariale liée à la progression du point d'indice et au Glissement Vieillesse Technicité, dépenses d'énergie dépendante des variations, parfois spéculatives, sur le marché du pétrole et du gaz.
- **Recettes** : diminution des dotations d'Etat en raison de la diminution de la population et des orientations nationales prises en loi de finances, désengagement des partenaires habituels (département, région, CAF...) soumis aux mêmes difficultés que la commune.

→ **Epargne nette (épargne brute – remboursement du capital de la dette) : 1.9 M€ (- 46 %)**

L'épargne nette se détériore nettement, en particulier du fait de la dette foncière qui a augmenté en 2009. Je vous rappelle en effet que des montages financiers entre la commune et la CCO ou des notaires nous permettent d'échelonner le paiement de certaines acquisitions foncières sur plusieurs exercices (c'est ce qu'on appelle la dette foncière). Il s'agit en particulier de l'acquisition du tènement Châtelain Berchet et des terrains pour le projet de la Croix Rousse.

1.2. Section d'investissement

- **Dépenses : 10.7 M€ (+ 42 %)**
- **Recettes : 4 M€ (+ 77 %)**

L'année 2009 a été marquée par un programme d'investissement ambitieux. Il répondait à la nécessité d'entretenir correctement notre patrimoine et de lancer des projets structurants pour la ville en termes de voirie et d'équipements publics.

Ce budget d'investissement ambitieux a joué un rôle d'amortisseur dans la crise qu'ont subie les entreprises, en particulier dans le domaine du BTP. C'est dans cet esprit, souvenez-vous, que nous avons pris des engagements auprès de l'Etat qui nous ont permis d'encaisser avec un an d'avance le FCTVA 2008 de façon à soutenir l'économie locale.

Il faut aussi rappeler que ce programme d'investissement s'est réalisé intégralement sur fonds propres et sans recours à l'emprunt.

Conclusion

Les finances d'Oyonnax fin 2009 restent saines mais sont fragiles et doivent retenir toute notre vigilance.

Les enjeux majeurs sont clairement sur la section de fonctionnement, en particulier en raison de la diminution des recettes.

Il conviendra de maintenir à tout prix l'équilibre entre nos recettes et nos dépenses, ce qui implique des arbitrages et des choix dans nos priorités.

2 – Grandes orientations pour 2010

2.1 Prudence sur les recettes de fonctionnement, maîtrise des dépenses tout en maintenant la qualité du service et sans augmenter la pression fiscale

Sur la section de fonctionnement, la prudence concernant les recettes doit être de mise :

- diminution de la DGF
- progression modérée des bases de fiscalité
- Prise en compte de l'augmentation de notre contribution « Hôpital » auprès de la CCO (avant dernière année).

Concernant les dépenses, la rigueur est indispensable et se traduira par de réels efforts de gestion :

- maîtrise des charges courantes : +1.5 %
- progression des dépenses de personnel calculée au plus juste : + 3% au maximum

Malgré l'attention portée sur la maîtrise des dépenses, il est évident que la qualité du service public sera maintenue et les actions menées classiquement par la ville reconduites. En particulier tous les efforts faits en 2009 en matière de propreté, de sécurité et d'embellissement de la ville seront maintenus. De même, la plate-forme été, l'école municipale des sports, l'offre culturelle variée, les prestations sociales, le soutien aux associations seront évidemment maintenus.

Oyonnax doit en effet rester une ville agréable, dynamique, ouverte et capable de favoriser les échanges entre les habitants, les générations et les différents quartiers.

Compte tenu de la structure de nos recettes et de nos dépenses et compte tenu de la conjoncture économique, l'effet de ciseaux constaté en 2009 se poursuivra malheureusement en 2010. La volonté de contenir nos dépenses en 2010 a pour objet de limiter cet effet de ciseaux qui relève d'une tendance lourde, totalement indépendante des choix de la commune. Il est évident que, au vu de l'évolution de la conjoncture et des conséquences des réformes actuelles (en particulier la suppression de la taxe professionnelle) sur les finances de la ville, il faudra continuer à travailler très finement sur nos équilibres budgétaires.

2.2 Poursuivre les opérations d'investissement démarrées en 2009, entretenir notre patrimoine et démarrer de nouvelles opérations structurantes pour la ville

- L'année 2010 sera tout d'abord marquée par la poursuite des **opérations démarrées en 2009** avec en particulier :
 - Rue Michelet
 - Gymnase Pasteur
 - Ecole Maternelle Nord
 - Centre de formation Mathon
 - Acquisitions foncières

L'ensemble de ces opérations lancées en 2009 représentent une charge nette d'investissement (après déduction des subventions reçues) d'environ 2.3 M€.

- Par ailleurs, nous estimons que l'entretien régulier de notre patrimoine nécessite une **enveloppe annuelle d'investissement de 2 M€**, répartis entre la voirie, les travaux dans les écoles, les espaces verts, l'éclairage public, les travaux dans les bâtiments, etc... Laisser se dégrader notre patrimoine serait une grave erreur pour l'avenir et coûterait finalement plus cher. Cette enveloppe globale de 2 M€ sera répartie au moment des arbitrages sur le budget primitif.
- Enfin, de **nouvelles opérations d'investissement** vont démarrer en 2010 : parmi elles, des opérations structurantes marqueront non seulement l'année 2010 mais l'ensemble du mandat : Projet de Renouveau Urbain du quartier de la Forge, 3^{ème} phase de la RD 13, 1^{ère} phase d'aménagement du Parc René Nicod, divers aménagements autour de la Maternelle Nord et dans le quartier nord, pour ne citer que les plus importantes.

L'enveloppe financière globale devra être contenue de façon à ne pas mobiliser un emprunt qui ne serait pas soutenable pour les finances de la ville sur le long terme. L'analyse financière prospective en cours montre que l'enveloppe 2010 pour financer ou démarrer des opérations nouvelles devra se situer entre 6.5 et 7.3 M€ en charge nette.

La répartition et le phasage définitifs entre les différentes opérations seront présentés au moment du budget primitif avec la mise en place du Plan Pluriannuel d'Investissements décliné jusqu'en 2014.

Le programme d'investissement 2010 reste donc ambitieux et sera financé par diverses recettes: l'épargne dégagée sur la section de fonctionnement, la Taxe Locale d'Équipement, le FCTVA, les subventions de nos partenaires (CCO, Région, Département, CAF, Etat...) et également par l'emprunt.

En 2010, le volume d'emprunt devrait se situer entre 5 et 6 M€ selon les arbitrages définitifs faits sur les investissements, générant une annuité nouvelle à partir de 2011 d'environ 0.5 M€. Je vous rappelle que notre ville est très peu endettée, que les deux derniers exercices ont largement contribué à ce désendettement et que les emprunts passés seront totalement remboursés en 2012.

Dans ces conditions, emprunter aujourd'hui pour financer des équipements qui serviront les générations futures est légitime.

Nous devons absolument rester responsables pour maintenir notre cap qui est de ne pas emmener la commune dans une impasse dans l'avenir. Il en va de notre devoir d'élus. Mais nous devons aussi être à la hauteur des attentes des citoyens, et c'est l'équilibre entre ces deux exigences qui marque le débat d'orientations budgétaires et le budget primitif 2010 qui suivra.

Le Conseil prend acte des orientations budgétaires.

2 – GESTION ADMINISTRATIVE DE LA TAXE DE SEJOUR – APPROBATION D'UNE CONVENTION

La taxe de séjour est instaurée de manière homogène sur l'ensemble du Haut-Bugey depuis 2003, et depuis 2006, l'association pour la Gestion de la Taxe de séjour du Haut-Bugey s'est vu confier, par convention, une mission d'assistance auprès des Collectivités locales pour la gestion administrative de la taxe de séjour. Cette convention arrivant à échéance en 2009, une nouvelle convention est à établir.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Par 28 voix pour et 6 abstentions (opposition),

- approuve la convention de mandat pour la gestion de la taxe de séjour et la maîtrise d'ouvrage des actions de communication touristique du Haut-Bugey à intervenir entre la ville et l'Association du Haut-Bugey pour la gestion de la taxe de séjour.

- précise que cette convention est prévue pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 3 ans.

- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer ladite convention.

- ajoute que les crédits afférents seront inscrits au Budget des exercices concernés.

3 – TRANSFERT DE COMPETENCES DE LA C.C.O. – S.P.A.

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux.

Par une délibération du 22 octobre 2009, la Communauté de Communes d'Oyonnax a ajouté la compétence « Service Fourrière » dans ses statuts.

Il appartient désormais à la commune d'Oyonnax de délibérer afin d'autoriser le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes avant la réunion de sa commission locale d'évaluation des charges.

Le Code Général des Impôts dispose en effet en son article 1609 nonies C IV que cette commission locale rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges. Il dispose également que l'attribution de compensation est recalculée lors de chaque nouveau transfert de charges.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose enfin en ses articles L5211-4-1 et L 1321-1 qu'un transfert de compétence entraîne de plein droit le transfert des agents affectés à 100 % au service transféré et la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. L'article L. 1321-2 du CGCT dispose que la remise de ces biens a lieu à titre gratuit

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Enfin, il convient de préciser que cette mise à disposition cessera à la mise en service des nouveaux bâtiments affectés à cette compétence et dont la construction sera effectuée sous maîtrise d'ouvrage de la CCO.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 6 novembre 2009,

A l'unanimité,

- autorise le transfert de la compétence « Service Fourrière » à la Communauté de Communes d'Oyonnax dont l'impact financier sur l'attribution de compensation sera établi sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges,

- autorise le maire à signer le procès verbal contradictoire préalable à la mise à disposition des biens du service transféré,

- dit qu'un point précis sera fait lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

4 – INSCRIPTIONS DES SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010

Il convient avant le vote du budget primitif 2010 de procéder à l'inscription de subventions pour en permettre le versement et décomposées comme suit :

- 65/6574/30 – Subventions et concours aux associations – Section Culture :
 - Association Eclat :1 500 €
(Subvention de fonctionnement, en attendant le vote du BP 2010 : manque de trésorerie)
 - Amicale Philatélique : 716 €
(Fête du Timbre les 27 et 28 février 2010 pour location de salle à Valexpo)

 - 65/6574/40 – Subventions et concours aux associations – Section Sports :
 - Plastic Vallée football Club22 000 €
(Subvention de fonctionnement, en attendant le vote du BP 2010 : manque de trésorerie)
 - Les Enfants du Devoirs E.D.O22 000 €
(Subvention de fonctionnement, en attendant le vote du BP 2010 : manque de trésorerie)
- Le Conseil municipal,
- VU l'avis émis par la Commission des Finances,
- A l'unanimité,
- accepte l'attribution des subventions telles que définies ci-dessus.

<p>5 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (RD31)</p>
--

Par délibération du 19 mai 2008, il a été procédé à la désignation des nouveaux élus appelés à siéger à la commission communale d'aménagement foncier constituée par le conseil général de l'Ain dans le cadre de son projet d'aménagement de la RD 31 et de la déviation de Dortan.

Par délibération du 12 novembre 2007 avaient été également désignés pour cette commission, 3 propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune ainsi que 2 propriétaires suppléants.

Parmi ces suppléants figure Monsieur Bernard CARRY. Cette personne a été également désignée par la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour siéger à cette même commission.

En conséquence, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant.

Le Conseil municipal,

Par 28 voix pour et 6 abstentions (opposition),

- désigne M. Jacques DARMET comme membre suppléant de la commission communale d'aménagement foncier RD31.

6 – FONDS DE CONCOURS VOIRIES D'INTERET

Pour procéder à la sécurisation de différents sites, il est proposé de réaliser des travaux de réfection de :

- la voirie du cours de Verdun (de la rue Jules Michelet à la rue Normandie Niemen),
- l'aménagement de la RD13 à Veyziat au niveau du secteur « La Paillette », portion de la Croix de Veyziat à l'accès de la déchetterie,
- la création d'un giratoire au carrefour route de Dortan / rue de Narvick.

Les travaux d'aménagement consistent en :

Pour le cours de Verdun :

- réfection du revêtement de la chaussée en enrobé,
- réalisation d'une couche de base en grave bitume,
- reprise des bordures et des caniveaux,
- réfection du revêtement des trottoirs,

Pour la RD13 :

- réfection du revêtement de la chaussée en enrobé phonique,
- le captage des eaux de ruissellement,
- la création de l'éclairage public sur ce tronçon,
- la création d'un ilot central avec tourne à gauche sur la rue des Charmilles et sur l'accès des Ets Reine,
- la création de trottoirs,
- la réalisation d'un plateau surélevé au niveau de la rue des Charmilles afin de sécuriser la traversée piétonne,
- l'aménagement en espaces verts des abords,
- la mise en place d'un merlon végétal de 1m de haut le long de la RD13.

Pour le carrefour route de Dortan et rue de Narvick :

- la création d'un giratoire minéral et végétal,
- la mise en souterrain des réseaux électrique et téléphonique,
- la création du réseau d'éclairage public,
- réfection du revêtement de la chaussée en enrobé,

Les opérations ont été estimées pour un montant total de 2 890 000 €TTC, décomposé comme suit :

Pour le cours de Verdun : 490 000 €TTC

Pour la RD13 : 1 650 000 €TTC

Pour le carrefour route de Dortan et rue de Narvick : 750 000 €TTC

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

A l'unanimité,

– sollicite la Communauté de Communes d'Oyonnax pour intervenir sous la formule d'un fonds de concours aux travaux d'investissement de ces voies classées d'intérêt communautaire, à hauteur de 50 % du montant total HT de l'opération, déduit du montant des subventions.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

- dit que les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets 2010 et 2011.

7 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PORTANT CURAGE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

La Ville d'Oyonnax doit assurer l'entretien ainsi que les interventions d'urgence sur le réseau d'assainissement.

Par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 12 octobre 2009 et publié au BOAMP et au JOUE du 15 octobre 2009, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'attribution d'un marché à bons de commande d'un montant minimum de 60 000,00 €HT par an et sans maximum. Ce marché d'une durée initiale d'un an sera renouvelable 3 fois pour une durée identique.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 1^{er} décembre 2009 à 16 heures.

A la suite de l'examen des candidatures et des offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 janvier 2010, propose de retenir l'offre qu'elle a jugée économiquement la plus avantageuse, à savoir SARP CENTRE EST.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

A l'unanimité,

- décide d'attribuer le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse telle que proposée par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir SARP CENTRE EST.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et notamment les marchés à venir.

- dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des budgets 2010 à 2014, section fonctionnement.

8 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'AIN, AU CONSEIL REGIONAL DE RHONE-ALPES, A L'ETAT ET AU SOUVENIR FRANÇAIS ET A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Le monument aux morts dit « Les Poilus » situé au Parc René NICOD présente de fortes altérations et nécessite aujourd'hui une réhabilitation. Des infiltrations d'eau semblent être à l'origine des dégradations, notamment au niveau de l'interface entre les « poilus » et autres fresques et la partie centrale.

Après avoir pris l'attache du CAUE de l'Ain, et de sociétés spécialisées, les travaux qui s'imposent semblent être les suivants :

- Des mesures curatives (remise en état)

- Nettoyage du monument (brassage doux, micro gommage)
- Reprise des joints à la chaux aérienne ;
- Rajout des pierres manquantes (stockées aux Services Techniques) ;

- Des mesures préventives (protection)

- Couverture de la partie centrale et des parties latérales ;
- Remise en état des pierres par un procédé assurant une évacuation de l'eau / respiration du monument ;

A noter que ce bâtiment n'est pas situé dans la zone de protection du patrimoine « Monuments historiques »

Planning prévisionnel

Au vu de l'état de dégradation, il est souhaitable que les travaux de remise en état soient réalisés dans les meilleurs délais.

Les travaux pourraient être intégrés à l'opération du Parc Nicod et réalisés au cours de l'année 2010.

Estimation des travaux

50 k €HT. (Exonéré de TVA).

Subventions / aides financières

Le Conseil Général peut accorder au titre du Patrimoine Non Protégé une subvention, pour la rénovation d'édifice, de 14% du montant des travaux.

Le Conseil régional de Rhône Alpes sera également sollicité pour une subvention la plus élevée possible.

L'Etat (Ministère de la Défense) peut accorder 20% du coût HT dans la limite de 1 600 €

Le Souvenir Français peut accorder une aide de 1 000 € HT maximum concernant la réfection des inscriptions sur le monument.

Par ailleurs, la Fondation du Patrimoine, qui pourrait accompagner la Ville dans la mise en place d'un appel à souscription, sera sollicitée.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

A l'unanimité,

- sollicite les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de cette opération auprès du Conseil Général de l'AIN, du Conseil régional de Rhône Alpes, de l'Etat, du Souvenir français et de la Fondation du Patrimoine.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et notamment les marchés à venir.

- dit que les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets 2010 et 2011.

9 – CESSION DE TERRAINS A LA C.C.O. LIEUDIT "SUR MADIEU" A VEYZIAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE FOURRIERE ET D'UN REFUGE D'ANIMAUX AINSI QUE LA PORTION DE CHEMIN RURAL DESAFFECTEE DIT DES PIES

La Communauté de Communes d'Oyonnax a pour projet la construction de bâtiments neufs pour la fourrière et le refuge des animaux. Cet équipement devrait être construit, lieudit "sur Madieu", pour partie sur le terrain communal cadastré section 440 C n°498p et n°453.

L'emprise de ce projet s'étend également sur le terrain communautaire cadastré section 440 C n°141.

Ces terrains étant délimités par une portion de chemin rural "dit des Pies" non entretenu, il a été décidé par délibération du 29 juin 2009, en vue d'obtenir un terrain d'un seul tenant, de constater sa désaffectation et de lancer la procédure de cession des chemins ruraux visés par l'article L.161.10 du code rural et d'autoriser Monsieur le Maire à organiser une enquête publique à cet effet.

Cette enquête publique s'est déroulée du 1^{er} au 15 septembre 2009 inclus. Les conclusions du commissaire enquêteur ont été favorables à ce projet.

Par délibération du 19 octobre 2009, le Conseil Municipal a donc approuvé l'aliénation de la portion désaffectée du chemin rural et, comme le prévoit la procédure administrative, à inviter Monsieur le Maire à mettre en demeure les éventuels propriétaires riverains à procéder son acquisition.

La procédure ayant été respectée, et la Communauté de Communes d'Oyonnax étant le seul propriétaire riverain pouvant être intéressé par cette acquisition, il est proposé de lui céder cette portion de chemin désaffectée.

Il est à noter dans ce secteur, que la voirie "rue de Très Mollaret" aménagée par la Communauté de Communes d'Oyonnax en 2003 pour la desserte de la Zone Industrielle Ouest ne figure toujours pas au plan cadastral et est encore à la cote de la Ville d'Oyonnax. Pour régulariser cette situation foncière, il conviendrait également de céder à la Communauté de Communes d'Oyonnax à titre gratuit l'emprise de cette voirie.

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 19 juin 2009 et 19 octobre 2009.

VU les estimations des Services des Domaines du 7 septembre 2009, du 11 et du 13 janvier 2010,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

DECIDE :

- de céder à titre gratuit à la Communauté de Communes d'Oyonnax les terrains nécessaires à la construction de bâtiments neufs pour le refuge d'animaux et la fourrière, à savoir les parcelles sises lieudit "Sur Madieu" à Veyziat, cadastrées :

Section 440 C n°498p d'une superficie de 2.917m²

Section 440 C n°453 d'une superficie de 110m²

Section 440 C sans n° d'une superficie de 233 m² correspondant à la portion de chemin rural désaffecté.

Soit une superficie totale de 3 260m²

- de céder également à titre gratuit à la Communauté de Communes d'Oyonnax le terrain correspondant à l'emprise de la voirie "Très Mollaret" cadastré :

Section 440 C n°498p d'une superficie de 791 m² et sans n° de 41m².

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par ces transactions, et notamment signer l'acte correspondant qui sera rédigé par l'étude CLERC PEROZ COIFFARD à Oyonnax.

- de préciser que l'ensemble des frais afférents à ces transactions (frais de notaire et de géomètre) sera à la charge exclusive de la Communauté de Communes d'Oyonnax.

10 – RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL COMMERCIAL DE M. MADEN

La Ville d'Oyonnax, dans le cadre de la réhabilitation de l'école maternelle Nord située 29 rue Anatole France a acquis à Monsieur MAZZOLENI son immeuble dans lequel Monsieur MADEN Mevlut exploite un bar dénommé "Le Palace".

Pour poursuivre les aménagements aux abords de cette école et notamment la réalisation d'emplacements de stationnements réservés aux parents lors de la dépose des enfants mais aussi aux enseignants, la Ville se doit de démolir cet immeuble et par conséquent de résilier de manière anticipée le bail commercial dont bénéficiait Monsieur MADEN. Par pli d'huissiers en date du 26 juin 2009, la Ville d'Oyonnax a informé Monsieur MADEN du refus de renouvellement de son bail commercial à effet au 31 décembre 2009.

En dédommagement et pour permettre à Monsieur MADEN de poursuivre son activité sur un autre site, il est proposé eu égard au chiffre d'affaires déclaré par Monsieur MADEN mais également des investissements effectués par ce dernier pour son activité, de lui verser une indemnité nette de 80 000 euros.

Il est précisé que Monsieur MADEN conservera la propriété de sa licence et pourra disposer de son mobilier et matériel nécessaires à son activité.

VU l'avis de la Commission des Finances,

VU le bail commercial daté du 22 août 2002,

VU le congé avec refus de renouvellement du bail commercial à effet au 31 décembre 2009, notifié par la SCP MERDIECA – GONCALLE notifié à Monsieur MADEN le 26 juin 2009,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

DECIDE :

- de verser une indemnité nette de 80 000 euros à Monsieur MADEN en dédommagement de son préjudice suite à la notification de son congé et du non renouvellement de son bail commercial à effet au 31 décembre 2009,

- d'autoriser Monsieur MADEN à demeurer dans les lieux au plus tard le 31 mars 2010,

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par le versement de cette indemnité et notamment signer tous documents y afférent lesquels seront rédigés d'une part par Maître BERGERON, avocat de Monsieur MADEN et Maître COTTIN, conseil de la Ville. Les frais afférents seront à la charge de la Ville.

11 – AMENAGEMENTS DE TERRAINS DE FOOTBALL LIEUDIT "SUR CHAVONNE" PAR LA C.C.O. – DESAFFECTATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DE "L'EPAGNAT" EN VUE DE LA MODIFICATION DE SON TRACE APRES ENQUETE PUBLIQUE

La Communauté de Communes d'Oyonnax étudie actuellement la réalisation de terrains de football au lieudit « Sur Chavonne » à Veyziat.

Ce projet, au vu des premières esquisses et études menées par la Communauté de Communes d'Oyonnax, devrait être réalisé en partie sur les parcelles communales cadastrées section 440 C n°31, 440 B n°356 et n°361, et pour le reste sur les parcelles communautaires attenantes.

Ce projet concernerait également une portion du Chemin rural dit de « l'Epagnat ». Par conséquent, il s'avère nécessaire de modifier son tracé depuis la route départementale 113 et de le déplacer d'environ 25 m au sud.

A cette fin, il y a lieu au préalable de décider de la désaffectation de cette portion de chemin rural.

En outre, selon la réglementation en vigueur et notamment au titre de l'article L.161.10 du code rural, il convient également de soumettre ce projet de déplacement du chemin rural à enquête publique.

VU le Code rural et notamment son article L.161.10.

VU le décret n°76.921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, à la suppression, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux.

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles R. 141 - 4 à R. 141 - 10.

Considérant que le projet de la Communauté de Communes d'Oyonnax entraînera nécessairement la modification du tracé d'une portion du chemin rural dit de « l'Epagnat ».

Considérant l'engagement pris par la Communauté de Communes d'Oyonnax d'intégrer dans son projet la création d'un nouvel accès depuis la route départementale au reste du chemin rural de l'Epagnat.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

DECIDE :

- de constater la désaffectation d'une portion de chemin rural dit de « l'Epagnat » telle que figurant au plan ci-joint.

- de décider du lancement de la procédure afférente à la suppression des chemins ruraux et pour ce faire d'autoriser Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique correspondante.

11a – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE – FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE DE JURY POUR LES ARCHITECTES
--

Par délibération du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de désigner un maître d'œuvre pour le projet de renouvellement urbain du quartier de « La Forge » par une procédure de concours restreint. Le Conseil a désigné 5 membres.

En plus des membres désignés par le Conseil, l'article 24 du Code des Marchés publics impose, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats, qu'au moins un tiers des membres du jury aient cette qualification.

La qualité d'architecte étant exigée, il convient de désigner 3 architectes pour participer au Jury.

Les indemnités demandées par les architectes privés sollicités pour participer au jury s'élèvent à 700,00 €HT par jour, soit 1 400,00 €HT pour les 2 séances.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

DECIDE :

- de fixer à 700,00 € HT par jour le montant de l'indemnité de sujétion pour participation au jury des architectes.

- de dire que les crédits correspondants seront imputés sur les crédits du budget 2010, section « investissement ».

12 – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LE PILOTAGE DE LA MAISON DU PROJET

Il convient de passer une convention entre l'Etat, le Conseil régional Rhône-Alpes, le Conseil général de l'Ain, la ville d'Oyonnax, la CAF de l'Ain, Dynacité, l'ACSO et l'AGLCR pour le pilotage de la Maison du Projet dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 2 du volet social du programme de Renouvellement Urbain.

L'axe 2 du PRU tel qu'il est consigné dans le protocole d'accord du 25 novembre 2009 prévoit de renforcer et de développer la vie associative et l'implication citoyenne des habitants.

Le protocole d'accord prévoit également de s'appuyer sur une dynamique locale pour la mise en œuvre de cet axe, laquelle est co-animée par les associations ACSO et AGLCR en partenariat avec les autres signataires de cette convention.

Il prévoit enfin que le centre social ouest soit chargé de la mise en œuvre de l'axe 2 du PRU

L'objet de cette convention est donc de préciser les conditions de mise en œuvre : modalité de gouvernance, objectifs généraux, organisation des moyens.

Cette convention sera conclue pour la durée de l'opération de renouvellement urbain.

Chaque année, le centre social ouest présentera un budget de fonctionnement qui donnera lieu à un avenant à la présente convention qui fixera la contribution financière de chaque partenaire.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

A l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pour le pilotage de la Maison du Projet.

13 – AVENANT N°1 AU PROTOCOLE D'ACCORD DU P.R.U.

Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à une date ultérieure.

14 – AVENANT N°2 DE LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE L'AIN, L'ADSEA ET LA VILLE D'OYONNAX

Par délibération des 20 novembre 2006, 26 février 2007 et 9 février 2009, ont été approuvés la convention et ses avenants financiers concernant la mise en œuvre de la prévention

spécialisée. Cette convention tri partite a été passée entre la ville d'Oyonnax, le Conseil général de l'Ain et l'ADSEA.

L'avenant n°1 chargé de fixer le montant de la participation financière de la ville à hauteur de 92 775€ pour l'année 2009 est caduc.

En effet, la convention et ses avenants prévoient la réduction de la participation financière de la ville au prorata du nombre de jours durant lesquels un poste reste non pourvu, à partir du 10^{ème} jour d'absence.

Aussi, il convient que le Conseil adopte un avenant n°2 à la convention approuvée le 9 février 2009, révisant la participation financière de la ville de 92 775€ à 91 275.81€, sur la base des calculs de l'avenant n°1 qui concerne l'année 2009 et l'avenant n°7 qui concerne l'année 2008.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le montant de la participation 2009 révisée de la ville d'Oyonnax pour un montant de 91 275.81€
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 relatif au versement de cette somme.

15 – ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE

La loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales pour fixer, par délibération, le régime indemnitaire de leur personnel dans la limite de celui dont bénéficient les différents services de l'Etat.

La délibération du 13 novembre 2008 a permis d'améliorer les conditions de rémunération des agents, pour améliorer l'attractivité de la commune d'Oyonnax, pour corriger un mécanisme de retenues sur absence trop draconien, pour faire du régime indemnitaire un outil de management et de motivation des personnels.

Les évolutions réglementaires intervenues depuis, notamment celle sur la Prime de Service et de Rendement ainsi que le recrutement d'un agent relevant du cadre d'emploi des conservateurs du patrimoine occupant les fonctions de responsable du Musée du Peigne et de la Plasturgie nécessitent la mise à jour de cette délibération.

1 - PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

Le décret du 15.12.2009 abroge et remplace, à compter du 17.12.2009, l'ancien dispositif de la prime de service et de rendement.

Les collectivités territoriales doivent mettre en conformité leur délibération pour prendre en compte ce changement de fondement juridique en vigueur depuis le 17 décembre 2009.

Compte tenu de l'équivalence des grades entre les fonctionnaires de l'Etat et territoriaux pour le régime indemnitaire, le taux base annuel de la P.S.R. par grade est le suivant :

Ingénieur	Prime de service et de rendement
	<i>Taux moyen annuel</i>
Ingénieur principal	2 817,00 €
Ingénieur	1 659,00 €
Technicien supérieur	Prime de service et de rendement
	<i>Taux moyen annuel</i>
Technicien sup. chef	1 400,00 €
Technicien sup. principal	1 330,00 €
Technicien sup.	1 010,00 €
Contrôleur	Prime de service et de rendement
	<i>Taux moyen annuel</i>
Contrôleur en chef	1 349,00 €
Contrôleur principal	1 289,00 €
Contrôleur	986,00 €

Le montant individuel de cette prime est fixé dorénavant en fonction:

- d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé,
- et d'autre part, de la qualité des services rendus

Son montant ne peut excéder le double du montant annuel de base associé au grade détenu.

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 stipulant que les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveront le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

2- INDEMNITE SCIENTIFIQUE DES PERSONNELS DE LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

Il est proposé d'instituer au profit des agents du cadre d'emploi des conservateurs du patrimoine, une indemnité scientifique des personnels de la conservation du patrimoine, conformément au décret n°90.409 du 16.05.1990.

Objet :

Il s'agit de prendre en compte les travaux de recherche auxquels participent les conservateurs et les sujétions spéciales qui leur incombent.

Crédit global :

Taux annuel moyen x nombre de bénéficiaires

Toutefois, quand un agent est seul de son cadre d'emploi ou grade, le crédit global peut être calculé sur la base du taux maximum.

Taux individuel maximum :

Il appartient à l'autorité territoriale de fixer ce taux dans la limite du plafond.

Selon le décret instituant la prime, les attributions individuelles sont déterminées en fonction de l'importance des sujétions de l'agent, des rémunérations accessoires qu'il reçoit éventuellement d'autres organismes pour les tâches de même nature et des travaux supplémentaires qui lui sont imposés par la spécificité de certaines de ses activités.

Toutefois, l'organe délibérant de la collectivité est compétent pour ajouter d'autres conditions d'attribution qui respectent l'objet de l'indemnité.

L'attribution de l'indemnité au taux maximum à un agent nécessite une diminution corrélative à l'encontre des autres agents afin de respecter les limites financières du crédit global.

- INDEMNITE DE SUJETION SPECIALE

Il est proposé d'instituer au profit des agents du cadre d'emploi des conservateurs du patrimoine, une indemnité de sujétion spéciale, conformément au décret n°90.601 du 11.07.1990.

Objet :

Il s'agit de prendre en compte les responsabilités particulières exercées par certains conservateurs. Il ne s'agit pas d'une mesure générale.

Crédit global :

Taux moyen x nombre de bénéficiaires

Taux individuel :

Le texte classe les responsabilités en 3 catégories de 2ème, 1ère et hors catégorie. Le montant versé le sera donc dans les limites des responsabilités effectivement exercées.

Tableau récapitulatif

Conse rvateur du patrimoine	Indemnité scientifique		Indemnité de sujétion spéciale des personnels de la conservation du patrimoine
	<i>Taux moyen annuel</i>	<i>Taux maxi annuel</i>	
Cons ervateur	3 160,00 €	7 905,00 €	1ère catégorie : 3 459,83 € 2ème catégorie : 4 324,83€ hors catégorie : 6 573,60 €

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à **la Fonction Publique Territoriale**,

VU le décret n°90-409 du 16 mai 1990 portant création d'une indemnité scientifique pour les membres du corps de la conservation du patrimoine,

VU le décret n°90-601 du 11 juillet 1990 portant attribution d'une indemnité de sujétions spéciales à certains conservateurs généraux du patrimoine et conservateurs du patrimoine chargés de responsabilités particulières en fonctions au ministère chargé de la culture ou en fonctions au ministère chargé de la défense,

VU le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

VU l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

VU la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 13 novembre relative au régime indemnitaire du personnel territorial de la ville d'Oyonnax,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 8 décembre 2009,

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'actualiser la délibération du 13 novembre 2008 relative au régime indemnitaire du personnel territorial de la ville d'Oyonnax par les primes énoncées ci-dessus,
- de dire que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2010 et suivants.

16 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS AIDES

Depuis le 1er janvier 2010 est entré en vigueur le nouveau « contrat unique d'insertion » (CUI). Ce contrat prend la forme, dans un cadre rénové, du contrat initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand et du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), dans le secteur non marchand. Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret 2005-243 du 17 mars 2005, relatif aux Contrats Initiative Emploi et aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi,

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

VU le Code du Travail et notamment ses articles L. 5134-19 à L. 5134-19-5 et R. 5134-14 à R. 5134-24,

VU la circulaire DGEFP n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1er janvier 2010,

Par 28 voix pour et 6 contre (Opposition),

- approuve la modification du tableau des effectifs par la création de 30 postes en Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rattachant,
- précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 64168 (rémunérations - autres emplois d'insertion) du budget principal.

17 – ATTRIBUTION DE LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de désigner les agents communaux pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de leurs missions.

Compte-tenu des contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes au Responsable de la Police Municipale de la ville d'Oyonnax et des possibilités fixées par la réglementation, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer un logement de fonction pour nécessité absolue de service situé 12b rue de l'Eglisette de type 4 avec garage consenti à titre gratuit ainsi que la fourniture d'eau, d'électricité et de chauffage.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code des communes et notamment l'article 21,

A l'unanimité,

- décide l'attribution pour nécessité absolue de service, à titre gratuit, y compris eau, chauffage et électricité, d'un logement de type 4, situé 12b rue de l'Eglisette au Responsable de la Police Municipale

- précise que le bénéficiaire du logement de fonction devra souscrire une police d'assurance contre l'incendie et certains risques locatifs et assurer le paiement des taxes afférentes au logement (taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères...).

- précise que le bénéficiaire d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service pourra faire l'objet de contreparties spécifiques précisées par l'autorité territoriale et

détaillées dans l'arrêté individuel portant concession du logement pour nécessité absolue de service.

- fixe au 1^{er} mars 2010 la date d'application de la présente décision, étant précisé qu'en cas de cessation de fonctions, l'appartement devra être libéré dans un délai maximum d'un mois à compter du jour de la cessation de l'emploi.

- autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté individuel correspondant

18 – POLE LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC -

Il est rappelé à l'Assemblée la décision de la ville de prendre en charge la gestion du Pôle Territorial pour l'Education Artistique, affirmant ainsi sa volonté de développer les actions d'éducation artistique et culturelle en direction des publics scolaires.

Ce dispositif vise à mettre en lien les ressources culturelles locales, les artistes, les associations et les établissements scolaires afin de favoriser l'accès à la culture du plus grand nombre et la qualité des actions mises en œuvre.

Elle indique que dans ce cadre, la ville peut prétendre à une participation financière de la DRAC visant à prendre en charge une partie du coût pédagogique des actions reposant sur l'intervention de partenaires culturels.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis émis par les Commissions de la Culture et des Finances,

A l'unanimité,

- sollicite de la DRAC une subvention d'un montant de 10 000 € en vue de participer au financement de l'éducation artistique et culturelle des publics scolaires.

19 – CENTRE MEDICO-SPORTIF – COTISATIONS, CONSULTATIONS – TARIFS

Il est proposé au Conseil de revoter les tarifs de cotisations et consultations des associations sportives fréquentant le Centre Médico-sportif, car dans la délibération du 23 novembre 2009, une erreur de présentation ne faisait pas apparaître tous les tarifs.

Il propose de procéder à un relèvement de ces tarifs à compter du 1^{er} février 2010 comme ci-après :

Nature	Ancienne tarification	Nouvelle tarification
<u>Sportifs habitant Oyonnax</u>		
- Cotisation par visite pour adultes	6,00 €	6,10 €
- Cotisation par visite pour les moins de 18 ans et étudiants	4,50 €	4,50 €
- Majoration pour électrocardiogramme	6,00 €	6,00 €
<u>Sportifs de la Communauté de Communes d'Oyonnax</u>		
- Cotisation par visite pour adultes	10,00 €	10,20 €

- Cotisation par visite pour les moins de 18 ans et étudiants	5,00 €	4,50 €
- Majoration pour électrocardiogramme	8,00 €	8,00 €
<u>Sportifs et étudiants hors de la Communauté de Communes d'Oyonnax</u>		
- Cotisation par visite pour les moins de 18 ans	6,00 €	6,00 €
<u>Consultations auprès de la diététicienne</u>		
- Sportifs licenciés	12,00 €	12,00 €
- Sportifs non licenciés	33,00 €	33,00 €
<u>Tests individuels sur le terrain</u>		
- Sportifs habitant Oyonnax	Gratuit	Gratuit
- Sportifs habitant une autre commune	6,00 €	6,00 €
<u>Test individuel d'effort</u>		
- Sportif habitant Oyonnax	10,00 €	10,00 €
- Sportif habitant une autre commune	15,00 €	15,00 €

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- fixe les tarifs de cotisations et consultations des associations sportives fréquentant le Centre Médico-sportif comme indiqués ci-dessus.

A 20 h 45, l'ordre du jour est épuisé et la séance est levée.

La secrétaire de séance

Le Maire,

E. VOLAN-BURRET

M. PERRAUD